CRITERES DE PROMOTION
A UN GRADE DE RECHERCHE

A. CONDITIONS D'ACCES

Attaché de Recherche :
- Maîtres Assistants classe B : accès à ce grade sans conditions

Chargé de Recherche :
- Maîtres Assistants classe A : accès à ce grade sans conditions
- Maîtres de Conférences classe B : accès à ce grade sans conditions

Maitre de Recherche :
- Maîtres de Conférences classe A : accès à ce grade sans conditions
- Maîtres de Conférences classe B : Avoir au minimum deux articles publiés dans des revues périodiques répondant aux critères définis par le Conseil Scientifique de l'Université lors de sa séance du 14/12/2014 pour les soutenances de thèses de doctorat. Les promesses de publication ne sont pas prises en compte.

Directeur de Recherche :
- Professeurs : accès à ce grade sans conditions

N.B : Les contrats de recherche étant signés annuellement, la promotion à un grade de recherche ne peut pas prendre effet avant le premier Janvier qui suivra la promotion au grade académique correspondant

B. PROCEDURE A SUIVRE

1) Les MAB sont automatiquement classés **Attaché de Recherche** sans aucune démarche à suivre
2) L'enseignant chercheur qui peut prétendre à un grade de recherche sans conditions (MAA, MCB qui sollicite le grade de **Chargé de Recherche,** MCA et Professeur) n'a plus à faire passer son dossier au Conseil Scientifique. Afin qu'une attestation de promotion lui soit établie, il doit remettre au Vice Rectorat de la Post-graduation et de la Recherche entre le 01 Janvier et le 30 Juin de chaque année
   - une demande de promotion adressée à Monsieur le Recteur sous couvert de la voie hiérarchique
   - une copie de l'arrêté de nomination au dernier grade académique
3) Le MCB qui sollicite la promotion au grade de **Maître de Recherche** doit soumettre son dossier au Conseil Scientifique de la Faculté dont relève sa spécialité pour avis lors de la session de Décembre de chaque année. Après approbation, son dossier sera transmis au Vice Rectorat pour étude au Conseil Scientifique de l'Université lors de la session de Janvier de chaque année. Le dossier à fournir est
   - une demande de promotion adressée à Monsieur le Recteur sous couvert de la voie hiérarchique
   - une copie de l'arrêté de nomination au grade MCB
   - deux articles au minimum publiés dans des revues acceptables pour les soutenances de thèses de doctorat

Exemples :

- Le MAB qui est promu MAA le 07 Septembre 2017, s'il dépose au Vice Rectorat sa demande avec son arrêté entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018, il sera promu Chargé de Recherche à partir du 01/01/2018.
- Le MCB qui a soutenu son Habilitation Universitaire le 09 Mai 2017, s'il dépose au Vice Rectorat sa demande avec son arrêté entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018, il sera promu Maître de Recherche à partir du 01/01/2018.